

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 22324
Numéro SIREN : 738 205 269
Nom ou dénomination : CANON FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 23/10/2020 sous le numéro de dépôt 108349

CANON FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 141.940.032 euros
Siège social : 14 rue Emile Borel
75017 Paris
738 205 269 RCS Paris

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 14 SEPTEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt,
Le quatorze septembre,
Au siège social de la société, à Paris,

La société Canon Europa NV, représentée par Monsieur Yuichi Ishizuka, ayant son siège social Bovenkerkerweg 59-61, 1185 EG Amstelveen, Pays-Bas, propriétaire de la totalité des 9.338.160 actions composant le capital social de la société Canon France,

Agissant en qualité d'associé unique de la société Canon France, a statué sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Affectation du résultat,
- Mention des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes titulaire,
- Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses.

L'associé unique indique ensuite que, dans le contexte actuel de crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19, l'article 3 de l'Ordonnance n°2020-318 du 25 mars 2020 a prorogé de trois mois le délai qui lui est imparti pour approuver les comptes annuels.

Connaissance prise du texte des résolutions tel que proposé par le Président, du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, l'associé unique a adopté les décisions qui suivent :

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

L'associé unique, connaissance prise des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'associé unique approuve également les dépenses non déductibles de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts et qui s'élèvent à 447.020 euros, correspondant à un impôt d'environ 125.166 euros.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à la somme de 1.454.348 euros, en intégralité au compte "report à nouveau", qui présentera ainsi, après affectation, un solde débiteur de 9.026.620 euros.

L'associé unique prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

TROISIEME DECISION

Conventions réglementées

L'associé unique constate qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

QUATRIEME DECISION

Nomination co-Commissaire aux comptes titulaire

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et de l'opportunité pour la société de désigner des co-Commissaires aux comptes, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes titulaire, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

La société **Deloitte & Associés**
SAS au capital de 2.188.160 euros
6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex
572 028 041 RCS Nanterre

La société Deloitte a fait savoir par avance qu'elle accepterait sa nomination et a déclaré n'être soumise à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME DECISION

Nomination d'un co-Commissaire aux comptes suppléant

L'associé unique, connaissance prise du rapport du Président et de l'opportunité pour la société de désigner des co-Commissaires aux comptes, décide de nommer en qualité de co-Commissaire aux comptes suppléant, à compter de ce jour et pour une durée de six exercices devant prendre fin à l'issue de la décision de l'associé unique statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

La société **B.E.A.S.**
SAS au capital de 960 euros
6 place de la Pyramide, 92908 Paris La Défense Cedex
315 172 445 RCS Nanterre

La société B.E.A.S. a fait savoir par avance qu'elle accepterait sa nomination et a déclaré n'être soumise à aucune incompatibilité, interdiction ou déchéance susceptible d'empêcher l'exercice de ses fonctions.

SIXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité afférente aux décisions

ci-dessus adoptées.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé unique.



L'associé unique

La société Canon Europa NV

Représentée par Monsieur Yuichi Ishizuka